



[🏠](#) > [Actualités](#) > Déclaration des arrêts de travail en lien avec le coronavirus

Déclaration des arrêts de travail en lien avec le coronavirus

 Publié le 6 mars 2020  À la une

Pour faire suite à la publication du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 sur les règles dérogatoires des IJSS suite au Coronavirus, nous vous informons qu'il est attendu que l'employeur déclare l'arrêt de travail selon les procédures habituellement employées, y compris les éléments de salaires de l'employé concerné et à destination de la caisse de Sécurité sociale d'affiliation, et avec le motif « Maladie », que celui-ci soit en lien ou non avec le Coronavirus. L'identification de cette situation exceptionnelle sera déterminée par l'Assurance Maladie ou la MSA.

En complément de l'information ci-dessus, et sans s'y substituer, nous vous informons que dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, un [téléservice spécifique](#) a été créé en urgence par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile pour garder leur enfant, soit suite à la fermeture de l'établissement l'accueillant soit parce que leur enfant est domicilié dans une ville identifiée comme zone de circulation active du virus et ne doit temporairement pas être scolarisé. Vous trouverez plus d'informations [ici](#).

Cette dernière partie concerne à ce jour les départements du Haut-Rhin (68), du Morbihan (56), de l'Oise (60) et de la Haute-Savoie (74).